

## Compte-Rendu du Conseil municipal de CAMBREMER du 24 octobre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 24 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie FEREMANS, Maire. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Nom	P	A	E	Pouvoir à
FEREMANS Sylvie	P			
HAMON-KLAASSEN Monique	P			
NEUVILLE Alain	P			
de LAURENS Vincent	P			
BLANCHARD Martine	P			
CANARD Sylvain	P			
CUMANT Hélène	P			
DESPORTES Jean-Pierre	P			
LE BARON Dominique	P			
MICHEL Yohann			E	Monique KLAASSEN
LE CLANCHE Fanny	P			
MICHEL Cassandre	P			
SOLVE Sébastien			E	Sylvie FEREMANS
MONIER Véronique	P			
HOULETTE Aurélien	P			
MOULLEC Melany			E	Véronique MONIER
LECLERC Romain	P			
SELLEM Chantal	P			
DAIRIN Delphine	P			

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Nombre de conseillers présents :** 14, puis 15, puis 16

**Nombre de conseillers votants :** 17, puis 18, puis 19

## **PREAMBULE**

### ***Désignation du secrétaire de séance***

Monique HAMON-KLAASSEN est secrétaire de séance.

### ***Ordre du jour***

Délibérations

- Approbation du rapport de la CLECT
- Décision modificative n° 6 (compte Dépôts et cautionnements)
- Décision modificative n° 7 (Dépenses de personnel)
- Tarifs de restauration scolaire pour les élèves qui, autorisés par un PAI, apportent leur panier-repas
- Utilisation du Clos des enfants par l'école Victor Hugo dans le cadre du programme « Classe dehors »
- Travaux de voirie à Saint-Laurent

Informations diverses,

Questions diverses.

### ***Modification de l'ordre du jour***

- Aide exceptionnelle à agent
- Décision modificative 8 (Frais d'étude)
- Régularisation des actifs de la Commune
- Frais de scolarité 2022-2023
- Participation aux services péri- et extra-scolaires pour 2022-2023
- Création et suppression de poste d'ATSEM

### ***Adoption de l'Ordre du jour ainsi modifié***

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 17

### ***Compte-rendu du conseil du 27 septembre 2023***

Le compte-rendu a été diffusé

Accord du Conseil à l'unanimité
Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 17

### ***Approbation du rapport de la CLECT***

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La CLECT a été sollicitée car il y a eu restitution d'un certain nombre de compétences de la CALN aux communes, notamment la bibliothèque pour Cambremer. Pour cette compétence, la CALN restituera à la commune la somme de 5 873€.

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

L'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie a nécessité de nouveaux travaux de la CLECT pour évaluer le cout des compétences.

Ces travaux se sont achevés lors de la réunion de la CLECT du 21 septembre 2023.

Après accords des conseils municipaux à la majorité qualifiée, les nouvelles attributions de compensation seront arrêtées par le conseil communautaire.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2023 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU l'avis de la CLECT en date du 21 septembre 2023 transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie ;

VU la délibération du 28 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie ;

APPROUVE le rapport de CLECT 2023

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	18

### **Décision modificative n°6 (Compte Dépôts et cautionnements)**

Cette délibération a pour but d'alimenter le compte 165 (Dépôts et cautionnements reçus). Cette régularisation est demandée par la trésorerie.

Il s'agit d'effectuer un virement du budget Fonctionnement vers le budget Investissement de 5 800 €.

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT <sup>°</sup> / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023(023)	5 800,00
Autres ch. diverses de gestion courante	6588(65)	5 800,00		
<b>DE PENSE S - FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 800,00</b>		<b>5 800,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERE S</b>				<b>5 800,00</b>
Dépôts et cautionnements reçus			165(16)	5 800,00
<b>DE PENSE S - INVE STISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>5 800,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERE S</b>				<b>5 800,00</b>
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	5 800,00
<b>RE CETTES - INVE STISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>5 800,00</b>

Accord du Conseil à l'unanimité			
Nb de voix CONTRE :	0	Nb Abstention :	0
		Nb de voix POUR :	18

### **Décision modificative n°7 (Dépenses de personnel)**

Afin de pouvoir terminer l'année, il apparaît que le chapitre 012 (dépenses de personnel) doit être alimenté. En effet, plusieurs choses ont amené le budget prévu à être insuffisant :

- Remplacement arrêts maladie,
- Changement d'échelon,
- Changement de grade,
- Augmentation du point d'indice de 3.5% sur un an + 1.5% sur 6 mois.

Le Conseil prévoit également une enveloppe pour les primes de fin d'année.

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Impôts, taxes, versements (autre orga.)	633(012)	4 000,00		
Personnel titulaire	6411(012)	24 530,00		
Personnel non titulaire	6413(012)	2 150,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450(012)	13 300,00		
Autres charges sociales	6470(012)	4 020,00		
Autres ch. diverses de gestion courante	6588(65)	-48 000,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 19

### **Présentation de tarifs restauration scolaire pour les élèves qui, autorisés par un PAI, apportent leur panier-repas**

Nous devons permettre aux enfants ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) avec panier repas prescrit par le médecin scolaire de bénéficier de la restauration scolaire.

De ce fait, il convient de créer un tarif pour la prestation de « temps périscolaire sur la pause méridienne », en tenant compte d'une répartition par tranches selon le quotient familial.

Mme le Maire propose la tarification suivante, qui reprend la répartition en tranches selon le quotient familial.

Communes Entente				Extérieur			
Tranche 1 (QF entre 0 et 620)	Tranche 2 (QF entre 621 et 1000)	Tranche 3 (QF entre 1001 et 1500)	Tranche 4 (QF ≥ 1501)	Tranche 1 (QF entre 0 et 620)	Tranche 2 (QF entre 621 et 1000)	Tranche 3 (QF entre 1001 et 1500)	Tranche 4 (QF ≥ 1501)
<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>2,23 €</b>	<b>2,39 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>2,31 €</b>	<b>2,49 €</b>	<b>2,68 €</b>

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 19

### **Décision modificative n°8 (Frais d'étude)**

Il s'agit d'intégrer les frais de l'étude menée par l'EPFN sur l'îlot Hermilly que nous avons soldés cette année au bien correspondant, c'est à dire en investissement un transfert du compte 2138 vers le compte 203 (chapitre 041) pour un montant de 11 250 €

INTITULES DE S COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERE S</b>		<b>11 250,00</b>		<b>11 250,00</b>
Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion			203(041)	11 250,00
Autres constructions	2138(041)	11 250,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVE STISSEMENT</b>		<b>11 250,00</b>		<b>11 250,00</b>

Accord du Conseil à l'unanimité

Nb de voix CONTRE : 0      Nb Abstention : 0      Nb de voix POUR : 19

### **Aide exceptionnelle à agent**

Madame le Maire expose :

Vu les articles L731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique (CGFP) portant sur la rémunération et l'action sociale,

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ainsi, il est demandé au conseil de se prononcer sur le versement d'une aide exceptionnelle pour un agent de la commune en grande difficulté financière.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une aide non remboursable d'un montant de 400,00 €.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 19

### **Frais de scolarité 2022-2023**

Madame le maire fait part que, comme chaque année, une convention doit être établie avec les communes extérieures pour leur participation aux frais de scolarisation des élèves inscrits à l'école de Cambremer pour l'année scolaire 2022-2023.

La participation s'élève à 802 € pour les élèves de classes élémentaires et à 1694 € pour les élèves de classes maternelles.

Mme le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer ces conventions.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 19

### **Coûts des services péri- et extra-scolaires pour 2022-2023**

Les communes de Notre dame d'Estrées-Corbon et de Saint Ouen-le-Pin ont signé avec Cambremer une entente intercommunale pour la gestion du groupe scolaire Victor Hugo, cette entente étant créée au 1<sup>er</sup> Septembre 2023, nous devons encore établir des conventions pour leur participation aux frais de l'année 2022-2023.

Les coûts des services s'établissent ainsi :

- Service d'accueil périscolaire : 1 € par unité de présence
- Restauration scolaire : 11 € par unité de présence
- Accueil de loisirs : 24 € par unité de présence

Un titre sera émis par Cambremer vers les communes signataires de l'entente en tenant compte de leur contribution définie en 2018 lors de la dissolution de la Communauté de Communes de Cambremer. Pour rappel, cette participation s'élève à :

- 5 027 euros pour la commune de Notre Dame d'Estrées-Corbon
- 5 714 euros pour la commune de Saint Ouen-le-Pin

Mme le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer ces conventions.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 19

### ***Création et suppression de postes d'ATSEM***

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de revoir la liste des postes suite au départ à la retraite d'une ATSEM et pour assurer son remplacement.

Mme le maire demande l'autorisation au Conseil d'effectuer les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'ATSEM de 2ème classe pour 30.90 h
- Suppression du poste d'un poste d'ATSEM 1ère Classe
- Suppression du poste d'ATSEM de 2ème classe de 21h68

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 19

### ***Régularisation des actifs de la Commune***

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Cambremer en 2018, certains biens inscrits à l'état de l'actif de celle-ci ont été intégrés à celui de la commune de Cambremer.

La mise à jour de l'état de l'actif du budget de la commune de Cambremer, a permis de constater le « sur ou le sous-amortissement » de certains biens. La commune de

Cambremer par sa délibération n°53/2022 du 19 septembre 2022 a décidé de ne pas continuer l'amortissement de ces biens. Pour renforcer la qualité comptable et assainir l'état de l'actif, il convient donc de demander au comptable de régulariser les amortissements pratiqués par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Accord du Conseil à l'unanimité		
Nb de voix CONTRE : 0	Nb Abstention : 0	Nb de voix POUR : 19

### **Informations diverses**

- Utilisation du Clos des enfants par l'école Victor Hugo dans le cadre du programme « Classe dehors »

L'équipe enseignante a présenté son projet "Ma Classe dehors", lors d'une réunion avec les parents, le 10 octobre. C'est un projet dont les intérêts pédagogiques sont reconnus, que l'équipe enseignante étudie depuis plusieurs mois, et qu'elle soumet à l'Education nationale de façon à obtenir des subventions.

Pour sa mise en œuvre, le lieu le plus propice est le Clos des enfants, et l'école souhaite obtenir de la municipalité l'autorisation d'y installer ses élèves, selon les emplois du temps établis, pour des demi-journées pédagogiques.

Pour l'instant aucune installation n'est prévue - les élèves transportent tapis et petit matériel, et laissent les lieux en état - mais si les crédits sont alloués par l'inspection académique, il sera envisagé d'installer un tipi et des toilettes sèches.

Par ailleurs, il sera fait appel au bénévolat des parents pour une première mise en état du terrain.

Il est à signaler quelques soucis liés au trajet pour s'y rendre, en effet le plus court chemin longe la D 101, avec les questions de sécurité qui s'y posent, le trajet passant par les chemins plus sûrs nécessite au moins 1/2h de déplacement.

- Travaux de voirie à Saint-Laurent

Dans le cadre de la finalisation des travaux de voirie dans le lotissement de Saint Laurent du Mont, la commission travaux participe aux réunions de chantier.

Des discussions sont en cours concernant les noues qui recueillent les eaux de ruissellement de la rue par gravité (pas de bordure de rue) et les trop pleins de pluie des lots d'habitation (une infiltration individuelle sur chaque parcelle est une obligation du permis de

construire). La profondeur des noues, dictée par la profondeur des buses (env. 80 cm), ainsi que leur largeur réduite (env. 1,5m) posent des problèmes potentiels de :

- Sécurité pour les enfants en vélo
- Entretien compliqué dû à la forte pente
- Tenue dans le temps des bordures rue et trottoirs

La commission travaux souhaite revenir à un profil de noues plus doux tel que sur le permis, en posant un drain puis remblai avec du caillou et une couche de finition en terre pour la végétation.

- Présentation des projets sur l'îlot Hermilly (dates de réunion)  
Trois réunions sont prévues : le 26/10, le 6/11 et le 8 novembre pour la synthèse.
- MAM : le constat est que les systèmes de garde actuels sont insuffisants. La CALN a tenu une réunion avec la participation d'assistantes maternelles du secteur, de représentants de la CAF, de la MSA, et de la PMI, pour informer sur les conditions de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.
- Compostage collectif pour le centre bourg : un premier rendez-vous s'est tenu avec le maître composteur de l'agglomération. Le projet concerne en premier lieu les habitants du bourg n'ayant pas de jardin ou d'espace suffisant pour implanter un composteur individuel. Un questionnaire va être distribué, suivi par une réunion publique.
- Demande d'habitants du chemin de la Bourgeoterie : limiter le tonnage des poids lourds -sur certaines portions.
- Transports pendant le temps scolaire : leur coût a fortement augmenté par rapport à l'année dernière puisque la CALN ne peut plus les assurer à prix coutant. Nous avons remonté cette problématique au niveau de l'agglomération dès le début de l'été, une réflexion est en cours.
- Horaires pour la Commémoration du 11 novembre :
  - 10h à St Laurent
  - 10h30 à St Aubin
  - 11h à Cambremer
  - 11h45 à Bonnebosq

## **Questions diverses**

- Véronique Monnier observe que la borne de rechargement du parking de l'Europe est hors-service
- Droit de place pour le marché : Véronique Monier rappelle que les commerçants du marché demandent une tarification pour un droit de place (de même pour les terrasses et les déballages).
- City stade : Cassandre Michel demande où en est le sujet de la clôture de l'aire de jeux. Les devis seront envoyés de manière à ce que tout le monde se positionne par mail.
- Aurélien Houlette demande quand aura lieu la pose des décorations de Noël : la mise en place, avec la participation des bénévoles est prévue le 28 novembre.
- Martine Blanchard souhaite savoir si la municipalité reconduit le goûter de Noël, et propose de réunir la commission animation : Delphine Dairin, Martine Blanchard, Aurélien Houlette, Fanny Le Clanche, Hélène Cumant se proposent. D'ores et déjà la date du 10 décembre est retenue.
- Véronique Monnier propose de réunir la commission Patrimoine.
- Martine Blanchard annonce que le 1<sup>er</sup> novembre la croix du cimetière sera inaugurée à 15h.
- Hélène Cumant informe qu'il manque une borne de signalisation pour l'intersection du Chemin des Aulnaies et du CD 50.